

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 36323-2
portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°36323
du 09/01/2007 accordé à la société MICHEL NUTRITION ANIMALE
à Saint-Germain-en-Coglès**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-14, R. 181-46 ;

VU l'arrêté préfectoral n°36323 du 09/01/2007 autorisant la société MICHEL NUTRITION ANIMALE (MNA) à exploiter, au lieu-dit « Les Hauts Rochers » – 35 133 Saint-Germain-en-Coglès, un établissement spécialisé dans la fabrication d'aliments pour le bétail ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires modifiant l'arrêté susmentionné et notamment le dernier arrêté du 26/07/2022 ;

VU les différents porters-à-connaissance déposés par l'exploitant depuis 2007, en particulier le porter à connaissance du 23/09/2022 ;

VU le courrier de la préfecture en date du 29/11/2022 en réponse au porter à connaissance susmentionné et signalant le caractère substantiel des modifications mises en œuvre ou projetées depuis la dernière autorisation ;

VU la réponse de l'exploitant, en date du 21/02/2023, prise en réponse du courrier de la préfecture susmentionné ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13/06/2023 ;

VU le courrier en date du 02/07/2023 par lequel l'exploitant a été invité à présenter ses observations sur le projet d'arrêté ;

VU la réponse de l'exploitant en date du 04/07/2023 sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications mises en œuvre depuis la dernière autorisation et des modifications projetées dans le porter à connaissance du 23/09/2022 est suffisamment important pour qu'il soit considéré substantiel et nécessite le dépôt d'un dossier évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant s'engage à déposer un tel dossier mais sollicite un délai pour le constituer ;

CONSIDÉRANT qu'il ne pourra déposer un dossier complet qu'à l'issue d'un délai d'un an, délai nécessaire pour établir une évaluation hydrogéologique des effets de l'installation sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il s'engage à ne pas réaliser les travaux projetés et décrits dans le porter à connaissance du 23/09/2023 tant que l'instruction de l'évaluation environnementale ne sera pas finalisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

La société MICHEL NUTRITION ANIMALE, pour les installations qu'elle exploite à Saint-Germain-en-Coglès, au lieu-dit « Les Rochers », est tenu de fournir, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, un dossier d'évaluation environnementale complet et régulier.

Ce dossier doit évaluer les effets de l'installation sur les tiers et l'environnement en intégrant en particulier toutes les modifications de l'installation et de la réglementation mises en œuvre depuis la dernière autorisation de l'installation ainsi que les projets de modification.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le Tribunal administratif de Rennes :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1. et 2. susvisés.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Germain-en-Coglès et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'inspection des installations de l'environnement, spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Germain-en-Coglès et à l'exploitant.

Fait à Rennes,

Pour le préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général, par suppléance
Le secrétaire général adjoint

Le 24/07/2023



Matthieu BLET